

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents 0
- représentés 0

Date de la convocation : 18/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 décembre 2014**

**OBJET : Reprise de la compétence concernant le Service Public d'Assainissement  
Non Collectif , nature du transfert.**

L'an deux mille quatorze et le 22 décembre à 19H le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

**PRÉSENTS :** BATAILHOU-VILLET Evelyne, BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José..

M. LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

**Cette délibération complète la délibération du 20/11/2014 n° 2014-29**

M le Maire rappelle que, par délibération du 30 novembre 2014 n°2014- 29 le conseil municipal a décidé la reprise de sa compétence « contrôle et entretien des installations d'assainissement autonomes (SPANC) » auprès du Sivom des plaines et coteaux du Volvestre ;

Il convient cependant de préciser la nature patrimoniale de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité indique :

- Que, dans le transfert de la compétence « contrôle et entretien des installations d'assainissement autonomes (SPANC) » du Sivom des plaines et coteaux du Volvestre à la commune de Bax, le Sivom ne transfère aucun patrimoine : ni biens, ni dettes, ni emprunts, ni créances ni personnels à la commune de Bax.

Le Maire, P.BEDEL

La présente délibération certifiée exécutoire  
a été publiée et transmise au  
Représentant de l'État le 02/01/2015

